



RCS : BERGERAC

Code greffe : 2401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BERGERAC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00327

Numéro SIREN : 490 551 629

Nom ou dénomination : DERET FD

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2015 sous le numéro de dépôt 199

**DERET FD**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 4.000.000 euros**  
**Siège social : La Clauzade**  
**24540 CAPDROT**  
**490 551 629 R.C.S BERGERAC**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**EXTRAORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, et le vingt neuf novembre, à vingt heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

**Sont présents :**

	<b>P.P</b>	<b>N.P</b>	<b>Usufruit</b>
➤ Monsieur Frédéric DERET, propriétaire de trois cent soixante et un mille cent soixante trois parts, ci .....	361.163		
et usufruitier de trente huit mille huit cent trente quatre, ci .....			38.834
➤ Madame Catherine BROUARD, propriétaire de une parts, ci ....	1		
➤ Mademoiselle Emilie DERET, propriétaire de une parts, ci .....	1		
et nu-propriétaire de dix neuf mille quatre cent dix sept parts, ci .		19.417	
➤ Monsieur Benjamin DERET, propriétaire de une parts, ci .....	1		
et nu-propriétaire de dix neuf mille quatre cent dix sept parts, ci .		19.417	
Totaux	361.166	38.834	38.834

Les associés présents possèdent 400.000 parts sur les 400.000 composant le capital social.

Monsieur Frédéric DERET préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus des trois quarts des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le rapport de la gérance ;
- le projet de fusion-absorption signé le 26 septembre 2014 ;
- les certificats de dépôts du projet de traité de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de BERGERAC en date respectivement du 6 octobre 2014,
- les justificatifs de la publicité au B.O.D.A.C.C. en date du 6 octobre 2014,
- le certificat délivré par le Greffe du Tribunal de BERGERAC, relatif à l'absence d'oppositions,
- le texte des projets de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance,
- Approbation du projet de fusion-absorption de la société FD 706 par la société DERET FD,
- affectation du boni de fusion,
- Approbation du projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société FD 706 au profit de la Société et des apports en résultant ; constatation de la réalisation de l'opération,
- Reconstitution de la provision pour amortissements dérogatoires,
- Affectation du boni de fusion,
- Pouvoirs en vue de l'exécution des formalités consécutives.

Le Président donne lecture :

- ⇒ du rapport de la gérance,
- ⇒ du projet de fusion.

La discussion est alors ouverte.

Personne ne demandant d'explication particulière, aucun débat ne s'instaure.

En conséquence, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société FD 706 au profit de la Société et du rapport de la gérance, l'assemblée générale extraordinaire approuve ce projet dans toutes ses stipulations et spécialement :



- l'évaluation à leurs valeurs comptables des actifs et passifs transmis,
- la valeur du patrimoine transmis ainsi évaluée, s'élevant à un montant net de 950.481,74 euros,
- le mode de comptabilisation du boni de fusion,

En conséquence, l'assemblée générale décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société FD 706 et constate que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions, ni aucune augmentation de capital, la société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L. 236-11 du Code de commerce.

Elle constate enfin que, par suite de ces décisions, la fusion de la société FD 706 et de la société DERET FD et la dissolution en résultant de la société FD 706, sont définitivement réalisées et prendront effet au 30 novembre 2014.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **DEUXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de reconstituer, dans les comptes de la Société, la provision pour amortissement dérogatoire comptabilisée dans les comptes de la société absorbée.

Pour ce faire, l'assemblée rappelle que le projet de fusion a prévu de débité le boni de fusion s'élevant à 744.481,74 euros d'une somme de 19.836,52 euros, avant comptabilisation de ce dernier.

La différence sera comptabilisée dans le résultat financier à concurrence de 724.645,22 euros, ledit produit sera extourné du résultat fiscal.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **TROISIÈME RESOLUTION**

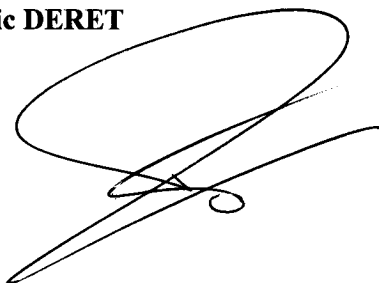
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications diverses.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président  
**Frédéric DERET**



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BERGERAC  
Le 17/12/2014 Bordereau n°2014/1 157 Case n°5 Ext 2094  
Enregistrement : 500 € Pénalités :  
Total liquidé : cinq cents euros  
Montant reçu : cinq cents euros  
La Contrôleuse des impôts

Gislaine HELLO  
Contrôleur  
des Finances publiques



# DECLARATION DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

(Fusion simplifiée)

## LES SOUSSIGNES :

- **DERET FD**, société à responsabilité limitée au capital de 4.000.000 euros, dont le siège social est à La Clauzade – 24540 CAPDROT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bergerac sous le n° 490 551 629,

Représentée par Monsieur Frédéric DERET, Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

- **FD 706**, société par actions simplifiée au capital de 532.000 euros, dont le siège est à La Clauzade – 24540 CAPDROT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bergerac sous le n° 344 625 116,

Représentée par Monsieur Frédéric DERET en sa qualité de représentant permanent de la société DERET FD, Présidente et associée unique, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

déclarent, conformément à l'article L. 236-6 du code de Commerce, qu'il a été procédé à la fusion des sociétés FD 706 et DERET FD par voie d'absorption de la première par la seconde, sous le régime prévu par l'article L. 236-11 du Code de commerce et, qu'à cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées :

- ♦ Le projet de fusion a été conclu et signé par les sociétés participantes le 26 septembre 2014.
- ♦ Un original du projet a été déposé le 6 octobre 2014 au greffe du tribunal de commerce de Bergerac par la société absorbante et le 6 octobre 2014 au greffe du tribunal de commerce de Bergerac par la société absorbée.  
Il a en outre fait l'objet de deux avis insérés le 10 octobre 2014 dans le journal « Réussir le Périgord » pour le compte des sociétés DERET FD et FD 706.  
Il a également fait l'objet de deux avis d'insertion en date du 19 octobre 2014 au B.O.D.A.C.C. pour le compte de chacune des sociétés concernées.
- ♦ Les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des associés de la société absorbante au siège social dans les délais légaux.

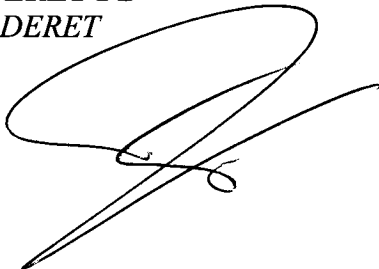


- ◆ Les créanciers non obligataires des sociétés participantes ont eu la faculté de former opposition au projet de fusion. Aucun d'entre eux n'a usé de ce droit.
- ◆ Depuis le dépôt au greffe du projet de fusion, la société absorbante a détenu la totalité des actions composant la totalité du capital de la société absorbée.
- ◆ L'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante réunie régulièrement le 29 novembre 2014 et ayant délibéré aux conditions de quorum et de majorité a :
  - Approuvé le projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société FD 706 au profit de la société DERET FD,
  - Approuvé toutes les conditions de l'opération,
  - Décidé l'opération,
  - Constaté la réalisation définitive de l'opération et la dissolution sans liquidation de la société absorbée.
- ◆ L'avis de dissolution de la société FD 706 a été publié dans le journal d'annonces légales « Réussir le Périgord » du 5 décembre 2014.
- ◆ Avec deux originaux de la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Bergerac pour le compte de la société absorbante et de la société absorbée :
  - Deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2014 ;
  - Un exemplaire du journal d'annonces légales « Réussir le Périgord » du 5 décembre 2014.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment que la fusion des sociétés FD 706 et DERET FD, par voie d'absorption de la première par la seconde, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements.

Fait en quatre exemplaires  
A CAPDROT  
Le 2 décembre 2014

**Société DERET FD**  
Frédéric DERET



**Société FD 706**  
Frédéric DERET

